ÉDITORIAL

Lever le voile

Une enquête de Mediapart publiée le 24 mars 2015 a mis en cause le comportement, dans les années 1990-2000, de plusieurs membres des commissions d'autorisation de mise sur le marché de l'Agence française du médicament et de la Commission de la transparence de la Haute autorité de la santé. Selon cette enquête, des membres de ces commissions, dont un président et un vice-président, ont conseillé secrètement pendant des années des firmes pharmaceutiques, qui en espéraient « *que le regard de la commission soit plus bienveillant à leur égard* ».

Ces comportements allégués, dont la justice a été saisie, sont inacceptables et montrent une fois de plus l'étendue de la complaisance voire du déni des conflits d'intérêts, dans le monde médical et pharmaceutique français. De fait, complaisance et déni sont "enseignés" à la faculté, entretenus lors de la formation continue, récompensés dans la carrière et la médiatisation des leaders d'opinions. Aux dépens des patients, au bout du compte, trop souvent exposés à des choix qui ne sont pas les meilleurs pour eux, et sont parfois même injustifiables.

Les soignants et leurs formateurs n'en sont pas les seuls responsables. Les autorités publiques et le monde politique ne défendent pas assez fermement l'intérêt général, comptent trop sur les firmes pharmaceutiques pour financer des activités qui relèvent de l'intérêt public, et sont restés à mi-chemin dans la nécessaire transparence.

Ainsi, avec le "sunshine act à la française", censé assurer la transparence sur les liens d'intérêts des professionnels de santé avec les firmes, on a appris l'existence de repas à 11 euros. Mais on ne sait rien de contrats de "travail" ou de "conseils" à plusieurs milliers ou dizaines de milliers d'euros, qui influencent des décideurs à grande échelle.

À l'occasion des discussions parlementaires autour de la loi de santé, les députés de la majorité et de l'opposition ont approuvé un amendement du gouvernement instituant la publication de l'objet précis des contrats de conseils ou de prestations, et le montant de leurs rémunérations. Au-delà d'un seuil à fixer par décret, dont on voit mal pourquoi il serait différent du seuil habituel de 11 euros.

Il est grand temps que les politiques montrent qu'ils ont compris que le désastre du Mediator° n'est pas une exception, mais le résultat d'un système nocif, à l'œuvre en France et bien au-delà. C'est une occasion que la France soit dans ce domaine un exemple à suivre, et non une championne des conflits d'intérêts et de la médicamentation à tort et à travers.

Prescrire

Téléchargé sur prescrire.org le 28/04/2024
Copyright(c)Prescrire. Usage personnel exclusivement